

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
Cellule Contrôle Techniques et Environnement Sud  
2 rue Jean Richepin  
BP 60079  
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 02/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur



**ALLIANCE ENVIRONNEMENT**  
130 rue Clément Ader - CS 10500  
34400 LUNEL

Références : 2025-178-PUB  
Code AIOT : 0006603983

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 sur la plateforme de compostage que la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT exploite chemin de Charlemagne, lieu-dit "Els Mossellons" à Elné (66200). Cette inspection a été réalisée de manière inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Ce contrôle a été réalisé immédiatement à l'issue d'un autre contrôle réalisé, le même jour, dans le centre de tri de déchets non dangereux limitrophe, exploité par la société PATRICK TUBERT.

Le 12/11/2025 à 19h27, l'inspection des installations classées a reçu un nouveau signalement d'un riverain se plaignant d'émission de poussières, d'odeurs et de nuisances liées aux déjections de mouettes qu'il imputait au fonctionnement du centre de tri de déchets non dangereux de la société PATRICK TUBERT.

Compte tenu de la recrudescence des plaintes reçues à l'encontre de l'établissement de cette société, le lendemain vers 9h00, l'inspection des installations classées s'est rendue dans le centre de tri de déchets non dangereux de la société PATRICK TUBERT afin de mener ses propres investigations sur l'origine des nuisances rapportées par le plaignant. À son arrivée sur la zone, vers 9h30, où sont regroupés trois installations classées pour la protection de l'environnement<sup>1</sup> et la station de traitement des eaux urbaine d'Elné, l'inspection des installations classées a remarqué que les deux portes escamotables du bâtiment et les deux rideaux métalliques dans lequel la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT réceptionne les boues de stations de traitement des eaux urbaine, effectue le mélange de ces boues avec des déchets verts broyés et réalise le processus de fermentation de ce mélange pour produire son compost, étaient entièrement ouverts.

En quittant, vers 10h30, le centre de tri de déchets non dangereux de la société PATRICK TUBERT sur

---

<sup>1</sup> Le centre de tri de déchets dangereux de la société PATRICK TUBERT, la station de traitement et transit de déchets non dangereux inertes (déchets issus de la démolition de chantiers du bâtiment et des travaux publics) de la société PULL et la plateforme de compostage de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT

lequel elle réalisait son premier contrôle, l'inspection des installations classées a constaté que les deux portes escamotables et les deux rideaux métalliques du bâtiment de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT étaient toujours entièrement ouverts. Par conséquent, en considération :

- de la nature de l'activité que la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT exerce dans son établissement d'Elne susceptible, comme l'une des activités exercées dans le centre de tri de déchets non dangereux de la société PATRICK TUBERT, de générer des odeurs ;
- des conditions d'exploitation de la plateforme de compostage de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT le 13/11/2025 (portes escamotables et rideaux métalliques, censés fermer le bâtiment, entièrement ouverts ;

l'inspection des installations classées a décidé de poursuivre ses investigations en réalisant également un contrôle dans l'établissement de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALLIANCE ENVIRONNEMENT
- Plateforme de compostage
- Chemin de Charlemagne, lieu-dit "Els Mossellons" à Elne (66200)
- Code AIOT : 0006603983
- Régime : Enregistrement

Le fonctionnement de la plateforme de compostage de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 28 juin 2012<sup>1</sup>, modifié :

- à exploiter, sous le régime de l'enregistrement, une installation de traitement aérobique (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétales brute, pour une capacité de 50 tonnes par jour ;
- à exercer, sous le régime de la déclaration, une activité de dépôt de fumier, engrais et supports de culture pour une capacité maximale de 4 000 tonnes (soit 8 000 m<sup>3</sup>) ;

Cette installation réalise du compost à partir d'un mélange de déchets verts, broyés, avec des boues de stations de traitement des eaux urbaines. Le compost produit est commercialisé auprès d'agriculteurs, collectivités et particuliers.

La plateforme de compost de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT est mitoyenne du centre de tri de déchets non dangereux de la société PATRICK TUBERT. Sont également concentrées dans la même zone, la station de traitement et transit de déchets non dangereux inertes (déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics) de la société PULL, ainsi la station de traitement des eaux urbaines de la commune d'Elne. Cette dernière relevant de la réglementation sur la Loi sur l'eau et non de celle des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte à l'encontre d'une installations classées pour la protection de l'environnement limitrophe

**Thèmes de l'inspection :**

- Respect des mesures de limitation des odeurs

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

---

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral complémentaire n° 2012180-0001 du 28 juin 2012 autorisant la société TERRA SOL à poursuivre l'exploitation de la plateforme de compostage située lieu-dit « Mossellons » à Elne

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

### Bilan des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u>	Proposition de délais <sup>(1)</sup>
1	Mesures de limitation des odeurs	Arrêté Préfectoral du 28/06/2012, article 8.11	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Lors du contrôle du 13/11/2025, l'inspection des installations classées a constaté que la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT ne respectait pas une prescription de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 28/06/2012 réglementant sa plateforme de compostage à Elne. Or, cette prescription a pour objet de limiter les odeurs générées par l'activité de compostage.

Considérant ce manquement et le fait que les conditions d'exploitation de la plateforme de compostage, observées le 13/11/2025, ont pu :

- être à l'origine des nuisances olfactives supposées, par un plaignant, provenir du fonctionnement du centre de tri de déchets non dangereux limitrophe, exploité par la société PATRICK TUBERT ;
- ou, très probablement, y contribuer ;

l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet d'adresser une lettre de suites préfectorale à la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT afin de lui demander :

- **sans délai**, de respecter son obligation de fermer le bâtiment dans lequel elle réceptionne des boues de station de traitement des eaux urbaines, effectue le mélange de ces boues avec des déchets verts broyés et réalise le processus de fermentation de ce mélange pour produire son compost afin de le maintenir en dépression à l'aide de l'extracteur d'air équipant son système de désodorisation ;
- **sous 3 mois**, de démontrer à l'inspection des installations classées que l'extracteur de son système de désodorisation est correctement dimensionné par rapport au volume du bâtiment pour pouvoir maintenir ce dernier en dépression et :
  - si tel est le cas, de vérifier le bon fonctionnement de l'extracteur ;
  - ou, dans le cas contraire, de préciser les modifications à apporter au dispositif assorties d'un échéancier de réalisation des travaux.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions d'exploitation et incident de fonctionnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/06/2012, article 8.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entreposage et traitement des odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'entreposage des déchets et matières entrants doit se faire de manière séparée de celui des composts et déchets stabilisés, selon leur nature, sur les aires identifiées réservées à cet effet. Cet entreposage s'effectue dans un bâtiment fermé maintenu en dépression à l'aide d'extracteur d'air équipé d'un système de désodorisation.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'inspection des installations classées constate que les deux portes escamotables et deux rideaux métalliques (normalement relevés uniquement lors des opérations de broyage des déchets verts) du bâtiment dans lequel la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT réceptionne les boues de stations de traitement des eaux urbaine, effectue le mélange de ces boues avec des déchets verts broyés et réalise le processus de fermentation de ce mélange pour produire son compost, sont entièrement ouverts. Cette configuration est contraire à la prescription ci-dessus imposant que le bâtiment soit fermé de manière à le maintenir en dépression à l'aide de l'extracteur d'air équipant le système de désodorisation. L'inspection des installations classées observe notamment que des effluves sortent du bâtiment en partie supérieure des ouvertures normalement censées être fermées. Par ailleurs, à l'intérieur du bâtiment, l'inspection des installations classées constate que depuis le tunnel de fermentation du mélange boues-déchets verts qui le prolonge, des odeurs et gaz reflues

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/06/2012, article 8.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entreposage et traitement des odeurs
<p>dans la partie du bâtiment servant à préparer ce mélange. Cette situation laisse supposer que l'extracteur ne serait pas correctement dimensionné par rapport au volume du bâtiment ou qu'il présenterait un dysfonctionnement. En effet, pour limiter efficacement la diffusion d'odeurs dans l'atmosphère, l'extracteur doit permettre d'extraire l'ensemble des gaz et odeurs générées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par les boues réceptionnées en attente de mélange avec des déchets verts broyés ;</li> <li>- lors de l'opération de mélange des boues avec des déchets verts broyés ;</li> <li>- par le processus de fermentation du mélange ;</li> </ul> <p>vers le système de désodorisation constitué d'une tour de lavage à l'acide et d'un bio-filtre.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<p><b>Demandes :</b> L'exploitant veille, <b>sans délai</b>, à ce que son personnel maintienne fermé le bâtiment dans lequel il réceptionne les boues de stations de traitement des eaux urbaine, effectue le mélange de ces boues avec des déchets verts broyés et réalise le processus de fermentation de ce mélange pour produire son compost, en fermant systématiquement toutes les ouvertures de ce bâtiment, dès lors qu'elle ne sont pas empruntées ou utilisées, ou lorsque son personnel se trouve déjà à l'intérieur du bâtiment.</p> <p>Par ailleurs, <b>dans un délai n'excédant pas 3 mois</b>, l'exploitant démontre à l'inspection des installations classées que l'extracteur de son système de désodorisation est correctement dimensionné par rapport au volume du bâtiment pour pouvoir maintenir ce dernier en dépression et, si tel est le cas, vérifie son bon fonctionnement de l'extracteur ou, dans le cas contraire, précise les modifications à apporter au dispositif assorties d'un échéancier de réalisation des travaux.</p>
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois